

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz Campagne  
Canton de Rombas  
Commune de FEVES  
57280 FEVES  
Tél : 03.87.51.14.28

## ARRETE N° 44/2020

### IMPOSANT LE PORT DU MASQUE AUX PERSONNES DE PLUS DE 11 ANS

#### AUX ABORDS DES ECOLES

Le Maire de Fèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration de l'organisme Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 NORSSAZ2007748A ;

Vu le protocole sanitaire de juillet 2020 portant sur les règles et mesures pour la rentrée scolaire 2020 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et les risques pour la santé publique ;

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interprofessionnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrite au niveau national ;

Considérant l'ensemble des problèmes à traiter pour envisager une rentrée et un fonctionnement dans le respect des conditions sanitaires ;

Considérant les récentes actualités faisant état d'une apparition de nouveaux foyers de COVID-19 ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire, et qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de garantir la sécurité de l'ensemble de ses administrés ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le port du masque sera obligatoire aux personnes de plus de 11 ans aux abords des écoles de Fèves ;

**Article 2 :** Une signalétique sera mise en place pour rappeler cette mesure ;

**Article 3 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès son affichage en mairie et transmission au représentant de l'Etat ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 5 :** Madame la Directrice des Services, la police municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Ampliation en sera faite à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et à Mesdames les directrices des écoles de la commune de Fèves, l'association ALYS en charge du périscolaire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maizières-Lès-Metz, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Rives de Moselle.

Fèves, le 27 Août 2020  
Le Maire,  
A. PATRIGNANI

